

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU Conseil Municipal du 26 juin 2020

Convocation du 19 juin 2020

Etaient présents : M. MOUTARLIER Jean-Paul - M. TAVERDET Alain - Mme FREMY Maria – M. GROETZ Alexandre – Mme COMMUNOD Francine – M. FRICKER Didier - M. KACHEL Christian - Mme LECHGUER Najat - Mme BOULANGEOT Bénédicte - Mme WIRZ Catherine - Mme MARCHAL Stéphanie - M. WILLIG David - M. PION Xavier - Mme DEY Julie - Mme PILLOD Amandine

Absents excusés :

M. HUGUENIN Alain a donné procuration à M. FRICKER Didier
Mme WALTER Mariette a donné procuration à M. TAVERDET Alain
M. DI VORA Romain a donné procuration à M. GROETZ Alexandre
M. RIOZ Sylvain

ORDRE DU JOUR :

1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Catherine WIRZ est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2020

Intervention de Julie DEY au sujet de la sécurité du passage à niveau : Monsieur le Maire contactera Réseau Ferré de France à ce sujet.

Approbation du compte-rendu à l'unanimité.

3/ Proposition de membres pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-après, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Lors de la précédente séance, il a été proposé que les 18 élus soient proposés comme membres de la CCID dans l'ordre du tableau. Pour compléter cette liste qui doit comporter 24 noms, il est proposé d'ajouter des administrés de la Commune. Après contact pris avec ces derniers, il est proposé ce qui suit :

Commissaires titulaires (12) :

LAB Pierre
BIDEAUX Andrée
PACAUD Pierre
HUGUENIN Alain
WALTER Mariette
TAVERDET Alain
FREMY Maria
GROETZ Alexandre
FRICKER Didier
COMMUNOD Francine
KACHEL Christian
LECHGUER Najat

Commissaires suppléants (12) :

LANZ Pierre
JEANNIN Claude
BOGNER Claude
WIRZ Catherine
BOULANGEOT Bénédicte
MARCHAL Stéphanie
RIOZ Sylvain
WILLIG David
PION Xavier
DEY Julie
PILLOD Amandine
DI VORA Romain

Remarque de Maria FREMY sur l'absence de parité au niveau des administrés proposés.

Approuvé à l'unanimité.

4/ Constitution du Conseil d'administration du CCAS : modification

Lors de la précédente séance, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre total de membres du Conseil d'Administration (CA) du CCAS : la moitié des membres (5) est désignée par le conseil municipal, l'autre moitié (5) par le maire.

Une erreur s'est glissée dans la proposition de liste de membres à élire par le conseil municipal.

Il est donc proposé de procéder à nouveau au vote.

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Il est proposé la liste suivante :

GROETZ Alexandre
PILLOT Amandine
BOULANGEOT Bénédicte
COMMUNOD Francine
WILLIG David

Suite au vote, sont désignés membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :

GROETZ Alexandre
PILLOT Amandine
BOULANGEOT Bénédicte
COMMUNOD Francine
WILLIG David

5/ Approbation du compte administratif 2019

Présentation du CA 2019 :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 264 721.45 €	1 012 928.62 €	1 264 721.45 €	1 254 526.47 €

Soit un résultat excédentaire de 241 597.85 €. Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2018 (150 000.00 €), le résultat de clôture est excédentaire de **391 597.85 €**.

Sections d'investissement :

DEPENSES		RECETTES	
Prévisions	Réalisations	Prévisions	Réalisations
1 776 508.22	345 279.69 €	1 776 508.22	895 067.28 €

Soit un résultat excédentaire de 549 787.59 €.

Compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2018 (588 340.40 €), le résultat de clôture 2019 est excédentaire de **1 138 127.99 €**.

Ainsi, le résultat global de clôture 2019 (fonctionnement + investissement) est excédentaire de **1 529 725.84 €**.

Monsieur le Maire doit quitter la salle au moment du vote du CA 2019.

Le Conseil municipal procède alors au vote du CA 2019.

Approuvé à l'unanimité.

6/ Approbation du compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du comptable présente les mêmes résultats que le compte administratif 2019 présenté précédemment. Il est procédé au vote du Compte de gestion du comptable 2019.

Approuvé à l'unanimité.

7/ Affectation du résultat du compte administratif 2019

En préambule, il faut rappeler que le résultat dégagé au titre de l'exercice clos (2019), cumulé au résultat antérieur reporté (2018) est affecté en priorité au besoin de financement de la section d'investissement (R 1068) pour combler un éventuel déficit. S'il y a un reliquat, celui-ci peut être reporté en recettes de fonctionnement (R 002) ou en surplus en recettes d'investissement au compte 1068.

A noter qu'en ce qui concerne notre Commune, nous n'avons pas besoin de financement, de déficit à combler. Il est donc proposé d'affecter une partie du résultat en recette de fonctionnement (R 002) et le restant en dotation complémentaire en réserve en investissement (R 1068).

Après avoir examiné le compte administratif 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **391 597.85 €**,

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	241 597.85 €
	251 639.82 €
B - Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif)	150 000.00 €
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) <i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>	391 597.85 €
1/ Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement	241 597.85 €
2/ H report en fonctionnement R 002	150 000.00 €

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019.

Approuvé à l'unanimité.

8/ Budget primitif 2020

Section de fonctionnement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Charges à caractère général (011)	371 100.00 €	Excédent brut reporté (002)	150 000.00 €
Charges de personnel (012)	642 600.00 €	Atténuation de charges (013)	800.00 €
Atténuation de charges (014)	0.00 €	Produits des services (70)	183 850.00 €
Autres dépenses de gestion courante (65)	108 400.00 €	Impôts et taxes (73)	635 243.00 €
Charges financières (66)	2 500.00 €	Dotations et participations (74)	331 276.00 €
Charges exceptionnelles (67)	1 500.00 €	Autres produits de gestion courante (75)	1 000.00 €
		Produits financiers (76)	2.00 €
		Produits exceptionnels (77)	4 500.00 €
TOTAL dépenses réelles	1 126 100.00 €	TOTAL recettes réelles	1 306 671.00 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (042)	23 000.00 €	Produits : écritures d'ordre entre sections (042)	0.00 €
Virement à la section d'investissement (023)	157 571.00 €		
TOTAL GENERAL	1 306 671.00 €	TOTAL GENERAL	1 306 671.00 €

Section d'investissement

Dépenses (chapitre)	Montant	Recettes (chapitre)	Montant
Subvention d'investissement (13)	30 000.00 €	Solde d'investissement positif reporté (001)	1 138 127.99 €
Immobilisations incorporelles (20)	17 000.00 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	157 571.00 €
Subventions d'équipement versées (204)	10 000.00 €	FCTVA et Taxe d'Aménagement (10)	35 000.00 €
Travaux bâtiments- voirie et autres (21 : immob. corporelles hors opération)	916 169.84 €	Excédent de fonctionnement (1068)	241 597.85 €
Travaux bâtiments – voirie (23 : immob. en cours)	525 096.26 €	Produits des cessions (024)	0.00 €
Remboursement d'emprunts (16)	40 000.00 €	Subventions d'investissement (13)	384 148.00 €
Charges : écritures d'ordre entre sections (040)	0.00 €	Produits : écritures d'ordre entre section (040)	23 000.00 €
Restes à réaliser 2019	525 082.74 €	Restes à réaliser 2019	83 904.00 €
Total général	2 063 348.84 €	Total général	2 063 348.84 €

*cf. détails des RAR annexés au budget 2020

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 3 370 019.84 €.

Approuvé à l'unanimité.

9/ Vote des taux d'imposition 2020

Les services fiscaux nous ont fait parvenir l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020. Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 sont les suivantes :

Taxe d'habitation : 2 225 000

Taxe foncière (bâti) : 1 441 000

Taxe foncière (non bâti) : 23 000

Le produit attendu en appliquant les taux d'imposition communaux de 2019 serait le suivant :

Taxe d'habitation : $2\,225\,000 \times 11.50\% = 255\,875\text{ €}$

Taxe foncière (bâti) : $1\,441\,000 \times 15.63\% = 225\,228\text{ €}$

Taxe foncière (non bâti) : $23\,000 \times 36.66\% = 8\,432\text{ €}$ soit un total de 489 535 € contre 478 531 € perçues en 2019.

Le Conseil municipal doit fixer les taux d'imposition communaux pour 2020.

Approuvé à l'unanimité.

10/ Modification de l'assiette des coupes

Lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2019, la coupe de régénération de la seconde partie de la parcelle 6 avait été reportée de l'assiette des coupes 2020 pour cause de volume en vente trop important.

L'Office National des Forêt nous conseille vivement de remettre cette coupe dans l'assiette des coupes 2020 afin qu'elle soit proposée à la vente de septembre 2020 : en effet, d'une part, les chênes restants ont fait leur devoir comme semenciers et les jeunes chênes sont très nombreux, et d'autre part, ces vieux chênes dépérissent très vite, et il nous est vivement conseillé par l'ONF de les abattre.

Par ailleurs, les parcelles 12, 19 et 20 n'ayant pas trouvé acheteur en juin 2020, il y aura peu de produits forestiers vendus cette année.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'accepter la proposition de l'ONF pour cette parcelle 6.

Les membres du Conseil désirent des explications complémentaires de la part de l'ONF et décident de délibérer sur cette question lors d'une prochaine séance.

11/ Renouvellement du partenariat cartes avantage jeunes 2020/2021

Le Bureau Information jeunesse (BIJ) de Belfort a sollicité la Commune pour le renouvellement du partenariat permettant de faire bénéficier les jeunes de la Commune de la carte avantage jeunes 2020/2021.

Pour rappel, cette carte, au tarif de 8 €, regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services et de la vie quotidienne.

La Commune a donc la possibilité de devenir partenaire à compter du 1^{er} septembre 2020 suivant deux options :

- devenir point de vente classique : les cartes avantage jeunes sont facturées 8 €/unité à la Commune qui les vend 8 €/unité aux chèvremontois, dans le respect des critères établis par le BIJ ;
- offrir la carte avantage jeunes ou prendre en charge une partie de son prix de vente : les cartes sont facturées 7 €/unité à la Commune qui les offre ou les vend au tarif de 6 € maximum l'unité, aux jeunes de la commune selon les critères d'âge à établir (moins de 30 ans).

Pour les deux années scolaires passées, le conseil municipal avait décidé d'offrir la carte avantage jeunes aux chèvremontois qui avaient entre 12 et 21 ans. Et les cartes ont été facturées 7 €/unité à la Commune.

Une centaine de jeunes ont ainsi bénéficié de cette offre en 2018 et en 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire ce dispositif pour 2020-2021.

Le Conseil municipal doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le BIJ.

Approuvé à l'unanimité.

12/ Elaboration du PLU : retrait du projet de PLU arrêté par délibération du 10 novembre 2017 et nouveau débat sur le PADD

Par délibération en date du 10 novembre 2017, le Conseil municipal avait arrêté le projet de PLU, à la suite du débat sur le PADD intervenu lors de la séance en date du 18 novembre 2016.

Suite à cet arrêt de projet, ce dernier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées, comme le prévoit la procédure d'élaboration du PLU, avant mise à l'enquête publique.

Suite à l'avis émis par les services de l'Etat, la Commune a dû reprendre un certain nombre d'éléments du projet de PLU arrêté, étant précisé que les services de l'Etat préconisaient d'arrêter à nouveau le projet.

Le cabinet VERDI en charge des études de notre PLU a donc retravaillé le projet suivant les demandes des services de l'Etat, conduisant la Commune à revoir certains aspects, notamment ceux concernant l'urbanisation à long terme (zone 2 AU).

Cette reprise nécessite un nouveau débat sur le PADD. Au préalable, il convient également de retirer le projet de PLU qui avait été arrêté par délibération en date du 10 novembre 2017.

Le Conseil municipal doit délibérer sur le retrait du projet de PLU.

Approuvé à l'unanimité.

Vu la délibération en date du 13 novembre 2015, complétée par des délibérations en date du 3 mars 2016 et du 24 juin 2016 par lesquelles le conseil municipal a prescrit la révision du PLU,

Considérant que le titre V du Code de l'urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme, et que l'article L 151-5 dispose que :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L 153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU »,

Il est proposé que les modalités de débat soient les suivantes : le Maire présente le PADD et les conseillers municipaux pourront ensuite intervenir et formuler des observations et remarques sur le contenu de ce document.

Après avoir présenté le contenu du PADD, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Le Maire propose de mettre le PADD sur le site de la Commune afin qu'il soit consultable par l'ensemble des administrés.

Najat Lechguer pose une question sur les données relatives à l'emploi retranscrites dans le PADD : elle s'interroge sur l'intégration de des demandeurs d'emploi dans les actifs. Monsieur le Maire répond qu'en matière de statistiques, on raisonne sur la notion de population active.

Alain Taverdet : concernant les constructions dans les « dents creuses » : y a-t-il des dispositions particulières si 3 constructions sont prévues sur 1 parcelle (3 chemins d'accès) ? Réponse : si plus d'une construction, le plan d'aménagement (eau, électricité, évacuation assainissement, voirie) doit être validé par la DDT. C'est le Maire qui délivre le Permis d'aménager.

Xavier Pion : Quel recours si le plan d'aménagement n'est pas respecté ? Réponse : procédures d'urbanisme : contrôle de la conformité du permis de construire.

Christian KACHEL demande ce qu'il est prévu en termes de stationnement pour les constructions à venir rue de Pérouse (terrain à proximité du carrefour de la Balance). Monsieur le Maire explique qu'il est prévu que la Commune intègre le positionnement de ces nouvelles constructions dans les aménagements à prévoir dans ce secteur pour améliorer le stationnement.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les élus de l'avancement du dossier de l'antenne et notamment il fait un retour de l'entretien qu'il a eu à Paris avec les responsables de TDF : un compromis va être recherché sur le positionnement de l'antenne.

Monsieur le Maire évoque le projet de maison de santé dans les locaux de l'ancienne boulangerie : il précise qu'une réunion est prévue le 30 juin 2020 avec les professionnels de santé exerçant à Chèvremont, l'ARS et Mr PICARD, élu à Grand Belfort.

Les commissions communales seront inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal programmé en septembre.

Questions du public :

Monsieur CHAUVÉAU demande si la question des pistes cyclables a été prise en compte dans le projet d'aménagement du centre village. Réponse : oui.

Monsieur PACAUD demande si le changement des fenêtres de la mairie a été intégré au budget 2020. Réponse : oui. Au sujet de la réfection du ralentisseur de la mairie, il émet l'idée d'installer un feu récompense dans ce secteur.

Séance levée à 22h50.